



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé scolaire - Évolutions en cours - Statut des infirmiers scolaires

Question écrite n° 14886

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la politique de santé de l'éducation nationale. En effet, les orientations annoncées par le ministère prévoient d'intégrer la santé scolaire dans le cadre de la politique générale de santé publique. Les professionnels de la santé scolaire, et notamment les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale, s'inquiètent d'une telle évolution qui conduirait, entre autres, à placer la prévention sanitaire comme priorité d'action au risque de délaissier les autres aspects de leur travail qui sont pourtant tout aussi essentiels auprès des enfants et des adolescents. Aussi, elle souhaiterait que le ministre puisse préciser ses intentions concernant les évolutions à venir en ce domaine et faire également part de sa position concernant la reconnaissance de la spécificité du métier d'infirmier et d'infirmière scolaire.

Texte de la réponse

Les missions des infirmiers de l'éducation nationale s'inscrivent pleinement dans la mission de l'éducation nationale de promouvoir la réussite des élèves. Elles concourent à cet objectif par la promotion de la santé des jeunes et participent plus largement à la politique de santé publique au travers des plans interministériels. En effet, la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves, en tant qu'élément d'équité et de réduction des inégalités territoriales, permet de placer les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale à tous les échelons de la gouvernance rénovée, comme des acteurs essentiels, dans le cadre d'un travail en équipes pluri-professionnelles. Ainsi, la prévention n'est pas la seule priorité d'action des infirmiers mais leur participation à l'éducation à la santé et leur contribution à la politique de protection des enfants et adolescents en milieu scolaire constituent tout autant les actions indispensables pour atteindre une des mesures phares que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité intégrer dans le plan national de santé publique, celle du développement des écoles promotrices de santé. L'action du ministère en matière de promotion de la santé est menée dans un contexte partenarial, qui prend tout son sens à travers le travail en réseau impliquant des échanges d'informations entre les infirmiers de l'éducation nationale et les professionnels appartenant à des institutions différentes (protection maternelle et infantile, services hospitaliers, intersecteurs de psychiatrie, médecins généralistes et toute personne ayant des responsabilités auprès des jeunes (juges des enfants, maires, élus, responsables en matière de santé, associations de parents, services d'aide sociale à l'enfance, etc.). La gouvernance et le pilotage de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves reste sous la compétence du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui s'appuie plus particulièrement sur la direction générale de l'enseignement scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14886

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10840

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 141